

Créances alimentaires

en bref

En août 2003, alerté par le report de la mise en place du Fonds de créances alimentaires, le Collectif a lancé une lettre ouverte aux parlementaires fédéraux : « *Créances alimentaires : tenez vos engagements !* ». Vous avez été nombreux à la signer avec nous. Depuis, nous avons rejoint la « Plate-forme associative pour les créances alimentaires ». Nous revenons ici sur les étapes de cette mobilisation, vieille de 30 ans. Le « Service fédéral de créances alimentaires » (SECAL) a été créé en juin 2004. La plate-forme encourage les créancier(e)s à y faire appel !

Gabrielle

Vogt ;

<gabrielle.vogt
@bordet.be>.

1. Flash back

Diverses associations féministes se battent depuis maintenant 30 ans pour obtenir la mise en place d'un système de caisse de compensation pour régler le problème des pensions alimentaires non payées.

En effet, il arrive fréquemment qu'après une séparation, l'ex-conjoint ayant la charge des enfants se retrouve dans des difficultés financières suite au non-paiement des créances alimentaires dues. On estime à 40% le nombre de cas de créances alimentaires qui soit ne sont pas payées soit le sont de

Tiré de « La problématique socio-économique des créances alimentaires en Belgique, 1989 », seule étude valable et complète sur la question.

- La pension alimentaire moyenne par enfant se monte à 100 euros.
- 58 % des versements sont réguliers
- 11 % sont versées mais avec retard ou partiellement
- 4 % sont versées avec un retard ne dépassant pas 3 mois
- 8 % sont versées de temps à autre
- 18 % ne sont pas du tout versées

manière incomplète ou avec un retard important. Il est bien entendu possible d'avoir recours à la justice, mais outre le fait qu'une issue positive n'est de loin pas garantie, cela coûte de l'argent et prend du temps, beaucoup trop de temps, souvent jusqu'à des années. Ce qui explique que bien des chefs de famille monoparentale (les mères en général...) disposant d'un revenu trop faible pour assurer la subsistance des membres de leur famille finissent par baisser les bras - et, pour subvenir à leurs besoins, se tournent soit vers les CPAS soit vers des emplois complémentaires (travail du soir, intérim...).

La première proposition de loi demandant la mise en place d'un fonds de créances alimentaires voit le jour en 1974, suite à un projet de l'association « Vie féminine ». Mais ce n'est qu'en 1989 que le gouvernement déclare enfin vouloir résoudre la problématique de certaines créances alimentaires non perçues. Il en résultera une loi qui donne aux CPAS la mission de faire des avances et de recouvrer les créances non versées pour enfants, pour autant que le créancier soit dans les conditions de revenus imposées par la loi.

De 1990 à 1999, dix propositions de loi seront déposées demandant la création d'un Office de créances alimentaires. En 1999, la pression d'un front commun d'associations de femmes aboutit à l'engagement public du Ministre Didier Reynders à défendre le projet et à le mettre en œuvre avant la fin de la législature. Durant cette période, l'Etat fédéral et les CPAS recouvrent, en moyenne, bon an mal an, 10 % des montants avancés. Le recouvrement des pensions alimentaires n'est manifestement pas une priorité de l'administration fiscale, ni la poursuite des débiteurs qui n'honorent pas leur dette.

Entre 1999 et 2003, neuf autres propositions de loi seront déposées pour aboutir à la loi du 21 février 2003, adoptée par tous les partis démocratiques à l'exception du CD&V, créant (enfin !) un service des créances alimentaires au sein du Service Public Fédéral des Finances (le SECAL, « Service fédéral de créances alimentaires »).

Alors que tout semble en bonne voie, un premier couac a lieu en juillet 2003, dès la

mise en place du gouvernement violet : la loi programme du 7 août 2003 prévoit le report de la mise en œuvre du service au mois de septembre 2004, ce qui retarde d'un an le fonctionnement du Service tant attendu.

Deuxième couac le 14 décembre 2003 : le gouvernement dépose une loi programme qui dénature l'esprit de la loi du 21 février 2003, à savoir le lien entre avances et recouvrement. Le principe d'avances est reporté sine die, le système de recouvrement sera mis en place à partir du 1^{er} juin 2004. Les CPAS restent habilités à faire des avances sur les pensions alimentaires des enfants, mais uniquement pour les personnes les plus démunies : les revenus ne peuvent excéder 11.317 euros par an. Elles doivent aussi régulièrement faire la preuve qu'elles ne gagnent pas plus et donc remplir nombre de papiers et faire de multiples démarches administratives pour faire valoir leurs droits. Aucun parlementaire de la majorité n'a pris la défense du Service de créances alimentaires comme priorité budgétaire ni n'a tenté d'infléchir la décision du gouvernement.

Etat des lieux en l'an 2000

Nombre de CPAS qui appliquent la loi :

1989 : 100

1999 : 506

Nombre de bénéficiaires pour la Belgique
(chaque enfant est un dossier !)

1990 : 325 dossiers

1999 : 5.474 dossiers

2. Bilan du SECAL depuis sa création

Bien qu'un site Internet, une brochure et un dossier aient été largement diffusés pour annoncer la création du Service fédéral de créances alimentaires (SECAL), le nombre de dossiers complets au SECAL en 5 mois de service s'élève à 1.500, alors que le nombre total de familles concernées a été estimé par l'administration à 145.000 ! Notons par ailleurs qu'aucun de ces dossiers n'a abouti au versement du montant d'une seule créance due. Le peu de demandes auprès du service

signifie que la campagne d'information a sans doute été déficiente auprès du principal public cible. Les personnes concernées ignorent tout simplement l'existence de ce service. Mais la principale raison tient sans doute dans le fait que ce service ne garantit pas le paiement d'avances sur pensions alimentaires et ne s'occupe que du recouvrement des sommes dues. Dans ces conditions, il est probable que de nombreux créanciers, fatigués par des années de démarches infructueuses, soient définitivement découragés et renoncent à faire appel à ce nouveau service.

Or, si le nombre de dossiers n'augmente pas, le ministère des Finances aura beau jeu de déclarer que, tout compte fait, le problème du non-paiement des créances alimentaires a été largement surestimé par les associations de la plate-forme «créances alimentaires». D'ailleurs, aucun moyen financier n'a été prévu pour le SECAL dans le budget 2005, ce qui reporte aux calendes grecques le paiement des avances prévu par la loi votée en février 2003...

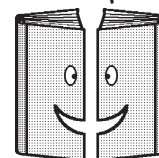
Toutes les familles qui subissent des retards et/ou des impayés sont invitées à se rendre au SECAL pour y introduire une demande d'aide au recouvrement. Car ce n'est qu'à cette condition, manifestement, que le ministre des Finances prendra conscience de l'ampleur du problème des créances alimentaires impayées.

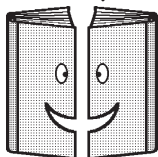
3. Plein de bonnes raisons de s'adresser au SECAL¹

- Même s'il ne fait pas encore d'avances sur pensions alimentaires, si vous ne l'utilisez pas, le Ministère a l'impression qu'il n'y a pas de problèmes, pas de litiges, pas de contributions alimentaires impayées...
- Même si le SECAL ne paie pas d'avances, une fois qu'il aura entamé le processus de recouvrement des sommes dues pour vous, vous recevrez de l'argent tous les mois !
- Même si la procédure est un peu compliquée, rappelez-vous que les services sont ouverts au public pour l'aider ! Pour le moment les fonctionnaires, choisis sur base

(1) Dépliant produit et diffusé par la plate-forme associative créances alimentaires ; voir <www.creances-alimentaires.be>.

A lire et à débattre...





- volontaire, ont encore le temps de vous accueillir et de vous expliquer les démarches.
- Le service, dans sa mission « récupération des arriérés » est ouvert à tous/toutes ! Il n'y a pas de plafond de revenus. Et donc il n'y a aucune « enquête » sur vos revenus non plus, pas plus que sur les ressources d'un éventuel cohabitant... (donc différent du CPAS !)
 - Même si vous avez déjà essayé dans le passé de récupérer vos sous, sachez que le ministère des finances est beaucoup mieux outillé que n'importe qui pour « traquer » le moindre cent à saisir pour payer les arriérés dus... Par exemple : il sait si votre débiteur a une voiture immatriculée à son nom, s'il a un emploi, s'il achète ou vend un immeuble (et au passage, il saisit l'argent), s'il a fait un héritage, s'il a de l'argent sur un compte en banque, s'il a créé une société etc.
 - Même si votre débiteur (ex-conjoint ou partenaire) habite à l'étranger (en principe dans ce cas, le Secal n'intervient pas), il a peut-être une source de revenus en Belgique que vous ne connaissez pas mais que le fisc va trouver ! (ex : une pension ou prépension, des indemnités de pause-carrière, l'usufruit sur la maison de ses parents etc.)
 - Même si vous désespérez d'un jour récupérer vos sous parce que votre débiteur est insolvable, n'oubliez pas qu'il ne va pas nécessairement rester dans cet état d'insolvabilité toute sa vie ! Et comme vous n'allez pas passer le reste de la vôtre à le surveiller, confiez ce soin à une administration compétente... (voir le point après)
 - Parce que la demande au SECAL interrompt la prescription... Si vous ne faites rien pour récupérer vos pensions alimentaires impayées, après 5 ans elles sont « perdues », vous ne pouvez plus les réclamer : il y a prescription ! Tandis que votre demande au SECAL interrompt la prescription et fait courir un nouveau délai de 5 ans ! Cela vous permettra de récupérer tout ce qui est dû, même si cela doit prendre des années !
 - Parce que même s'il faudra laisser à l'administration 5 % des montants qu'elle sera parvenue à récupérer pour vous, cela coûtera toujours moins cher que l'huissier de justice (où vous devez d'emblée avancer environ 250 euros sans savoir si vous allez récupérer quelque chose ou non). Votre débiteur de son côté paiera 10 % en plus des sommes dues.
 - Parce que même si la procédure prend du temps (l'administration a un délai d'un mois pour accepter votre dossier s'il est complet et pour vérifier que vous êtes dans les conditions, et doit laisser 15 jours au débiteur pour réagir avant d'entamer les « poursuites »), il n'y a pas d'autres moyens plus rapides, moins chers et d'une efficacité comparable!
 - Si votre débiteur n'a que de petits revenus (CPAS, chômage ...) il faut savoir que le SECAL peut parfaitement saisir ce revenu mais doit lui laisser l'équivalent du minimum... tandis que l'huissier de justice peut saisir tout son revenu ! A vous de décider, en fonction de l'importance de la somme due notamment, si vous passez par le SECAL ou si vous payez un huissier de justice (ses services sont gratuits pour les personnes qui bénéficient de l'assistance judiciaire gratuite !)

4. Dans certains cas le SECAL ne peut rien pour vous

- si votre débiteur ne réside pas en Belgique et/ou qu'il n'y a pas de revenus (à vérifier !).
- si votre débiteur paie chaque année 11 mois sur 12 ! en effet, il faut 2 mensualités non payées, consécutives ou non, sur les 12 mois qui précèdent votre demande... (les paiements incomplets comptent comme des non-paiements).
- si votre ex-partenaire ou conjoint paie régulièrement sa pension alimentaire mais pas ses frais exceptionnels - ceux-là ne sont pas récupérables par le SECAL. (Par contre s'il n'a rien indiqué sur son paiement, vous pouvez décider vous-même à quels frais les sommes payées sont affectées...).

- si vous n'avez pas de jugement ou de titre « exécutoire » (jugement du juge de Paix, tribunal de 1^{ère} instance, juge de la jeunesse ou conventions de divorce). Mais dans ces cas-là, vous ne saurez jamais récupérer les sommes promises !

5. Encore quelques remarques

- une demande au SECAL n'empêche pas que vous déposiez parallèlement une plainte en abandon de famille ! (à la police, chaque fois que la contribution alimentaire est impayée). Le SECAL ne le fera jamais à votre place. A la suite de plaintes répétées, il se pourrait que votre ex-partenaire soit condamné pour « abandon de famille » à une amende ou même à une peine de prison !
- si vous bénéficiez des avances sur pensions alimentaires du CPAS, votre dossier sera d'office transmis au SECAL qui va récupérer l'argent avancé tous les mois par le CPAS mais vous pouvez aussi demander au SECAL de récupérer les arriérés dus avant l'intervention du CPAS.
- Pour éviter des problèmes de paiement de pensions alimentaires, il est parfois utile de demander au Juge une « délégation de sommes ». C'est un système qui vous permet de toucher directement vos pensions alimentaires par exemple via l'employeur de votre ex-partenaire. Parlez-en avec votre avocat.

C'est seulement quand les 170.000 demandeurs potentiels auront assailli les bureaux du SECAL, que le ministre des Finances se rendra compte de l'ampleur du problème et qu'il cherchera enfin un budget pour ouvrir le principal volet du SECAL : l'octroi d'avances sur pensions alimentaires dans un premier temps sous condition de revenus mais à court terme POUR TOUS !

A lire et à débattre...

